



COMMUNE DE VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SERVICE CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

ARRÊTÉ N°2025ARRT362

OBJET : TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE
BRANCHEMENT SUR LE RÉSEAU D'ADDUCTION D'EAU
POTABLE

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

Vu la loi du 05 avril 1884,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1 à L2213-4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-5, R411-8 et R411-28,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L115-1,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes qui présente le catalogue des signaux routiers réglementaires utilisables sur le territoire Français,

Vu l'arrêté du 22 octobre 1963 modifié qui présente l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, fixant le domaine d'emploi des signaux, ainsi que les conditions et les règles de leur implantation et notamment le livre I, partie 8, qui réglemente les principes fondamentaux de la signalisation temporaire,

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation, en date du 12 décembre 2025, formulée par l'entreprise SADE CGTH, sise 820 rue de la Marbrerie, 34740 Vendargues, pour des travaux de renouvellement de branchement sur le réseau d'adduction d'eau potable, pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole,

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public pour les besoins de ces prestations,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Afin de permettre à l'entreprise SADE CGTH d'effectuer des travaux de renouvellement de branchement sur le réseau d'adduction d'eau potable, elle est autorisée à :

- Rue des Peupliers :
 - Occupier une surface de 40 m² dans l'espace vert à l'angle de la rue des Peupliers et de l'avenue François Mitterrand pour l'installation de chantier (cabane) ; aucun dépôt de matériaux de démolition n'est toléré sur cette surface.
- Impasse du Chapitre :
 - Neutraliser le stationnement sur une surface maximale de 70 m², impasse du Chapitre, pour le stockage provisoire des matériaux de terrassement.
- Rue Jacques Prévert :
 - Travailler en ½ chaussée et neutraliser le stationnement des deux côtés de la voie, afin de maintenir ouverte une voie de circulation, en mettant en place un sens unique de circulation, depuis l'avenue François Mitterrand jusqu'à la rue Paul Eluard.
 - Neutraliser la circulation et le stationnement des deux côtés de la voie, pour les travaux de mise en œuvre d'enrobé d'une durée maximale d'une journée.

• • •

- Rue Paul Eluard :
 - o Travailler en ½ chaussée et neutraliser le stationnement des deux côtés de la voie, afin de maintenir ouverte une voie de circulation, en mettant en place un alternat de circulation avec sens prioritaire.
 - o Neutraliser la circulation et le stationnement des deux côtés de la voie, pour les travaux de mise en œuvre d'enrobé d'une durée maximale d'une journée.
- Chemin de l'Hôpital :
 - o Travailler en ½ chaussée et neutraliser le stationnement des deux côtés de la voie, afin de maintenir ouverte une voie de circulation, en mettant en place un alternat de circulation avec sens prioritaire.
 - o Neutraliser la circulation et le stationnement des deux côtés de la voie, pour les travaux de mise en œuvre d'enrobé d'une durée maximale d'une journée.
- Rue Jean-François Lescure :
 - o Travailler en ½ chaussée et neutraliser le stationnement des deux côtés de la voie, afin de maintenir ouverte une voie de circulation, en mettant en place un sens unique de circulation, depuis l'avenue François Mitterrand jusqu'à la rue des Peupliers.
 - o Neutraliser la circulation et le stationnement des deux côtés de la voie, pour les travaux de mise en œuvre d'enrobé d'une durée maximale d'une journée.

La présente autorisation est accordée du 5 janvier au 3 février 2026.

ARTICLE 2 :

Aucun stationnement n'est autorisé sur les emprises indiquées à l'article 1, excepté pour les véhicules affectés à ces prestations.

ARTICLE 3 :

L'entreprise SADE CGTH doit intervenir dans le respect des règles de sécurité et d'accessibilité relatives à l'utilisation du domaine public à savoir :

- La continuité des cheminements piétons et des pistes cyclables.
- L'accès aux installations de sécurité ou de protection civile ainsi qu'aux ouvrages publics et à tous les réseaux.
- Le passage des véhicules prioritaires, des services de secours, du service de collecte des déchets ménagers, du transport urbain, des services municipaux chargés de l'entretien et du nettoiement.
- L'accès des riverains et le fonctionnement des commerces riverains.
- Le libre écoulement des eaux sur la voie ou ses dépendances.

L'entreprise SADE CGTH est seule responsable de tout éventuel accident pouvant survenir du fait de ses prestations ou de ses installations de chantier. Aucun dépôt de matériaux n'est toléré sur la chaussée et le trottoir.

L'entreprise SADE CGTH assure la fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation temporaire, conformément aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 4 :

L'entreprise SADE CGTH doit afficher le présent arrêté à chaque extrémité des chantiers, au minimum 48h avant le démarrage des travaux, visible du domaine public.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 6 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux qui sont transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 2 du présent arrêté, sont considérés en stationnement gênant et sont mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.



ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 22 DEC. 2025

**Pour extrait conforme
En Mairie le 17 décembre 2025**

**Le Maire
Véronique NEGRET**



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

• • •